

Nouvelle plate-forme de recrutement en ligne de l'OMPI : foire aux questions

L'OMPI a introduit une nouvelle plate-forme de recrutement en ligne de début avril 2016, en vue d'offrir une expérience plus conviviale aux candidats à des postes mis au concours par l'OMPI.

1. Si j'ai déjà créé un compte dans l'ancien système, puis-je utiliser les mêmes informations de connexion pour accéder à mon nouveau profil ?

Non, les deux systèmes sont distincts et les noms d'utilisateurs et mots de passe attribués sont uniques. Vous devrez donc créer un nouveau profil avec de nouvelles informations de connexion.

2. Pourquoi mes informations de profil n'ont-elles pas été transférées de l'ancien système au nouveau système ?

Si les informations de profil de notre ancien système n'ont pas été transférées, c'est principalement pour des raisons de confidentialité, notamment dans le cas où d'anciens candidats ne souhaiteraient pas voir leurs données prises en considération pour des postes dans le nouveau système.

3. Puis-je encore accéder à l'ancien système pour récupérer mon ancien profil en ligne et vérifier le statut de mes candidatures en cours ?

Oui, vous pourrez accéder à votre ancien profil et suivre le statut des candidatures soumises dans l'ancien système jusqu'au 30 juin 2016. Vous pouvez également télécharger votre profil en ligne à partir de l'ancien système sous forme de document PDF si vous souhaitez le sauvegarder à des fins de référence ou l'utiliser pour copier des informations dans votre nouveau profil.

4. Comment puis-je transférer mes informations de l'ancien système au nouveau système ?

Il y a deux moyens de transférer les informations vers le nouveau système : 1) en utilisant le bouton « Resume Parsing » disponible dans le nouveau système (ce bouton permet de transférer vers le nouveau système les informations extraites d'un CV, de LinkedIn ou d'un autre profil en ligne) ; 2) en copiant-collant les données détaillées de votre ancien profil dans le nouveau système.

5. Si j'ai récemment postulé à un avis de vacance de poste dans l'ancien système, dois-je à nouveau soumettre ma candidature ?

Non, les avis de vacance de poste publiés dans l'ancien système seront traités séparément et ceux publiés à partir du 6 avril 2016 seront traités dans le nouveau système.

- 6. Je me suis inscrit(e) pour recevoir des notifications par courrier électronique concernant les nouveaux avis de vacance de poste à l'OMPI. Dois-je me réinscrire dans le nouveau système pour continuer à recevoir ces notifications ?**

Oui, [veuillez vous réinscrire](#).

- 7. Comment mes données personnelles seront-elles utilisées par l'OMPI ?**

Vos données personnelles resteront actives pendant deux ans à partir de la dernière mise à jour ou du dernier acte de candidature, à moins que vous ne décidiez de les retirer de votre propre gré.